



Déclaration commune de la Flandre et du Québec

Réunis à Bruxelles, le 9 juillet 2001, le Ministre-Président de la Flandre, de Heer Patrick Dewael, et le Premier Ministre du Québec, monsieur Bernard Landry, ont examiné ensemble les domaines d'intérêt commun.

À l'occasion de cet entretien ils ont constaté :

- ⇒ que les parcours contemporains de la Flandre, au sein de l'Union européenne, et du Québec, au sein de l'Accord de Libre-Echange Nord-Américain, comportent de nombreuses similitudes;
- ⇒ que les deux peuples, leurs institutions et leurs entreprises désirent coopérer et travailler ensemble;
- ⇒ qu'à cette fin, une Entente scientifique a été conclue il y a quinze ans et qu'elle a été suivie, en 1989, d'une Entente de coopération de nature générale;
- ⇒ que cette coopération entre la Flandre et le Québec, notamment dans les domaines de la culture et de la science, a été à l'avantage mutuel des deux parties;
- ⇒ qu'il y a lieu de renouveler l'Entente existante, dans le but d'en élargir la portée.

Le Ministre-Président et le Premier Ministre conviennent, par ailleurs :

- ⇒ que l'évolution de l'Union européenne et de la zone de libre-échange des Amériques offre des possibilités que la Flandre et le Québec sont désireux de saisir;
- ⇒ qu'à cette fin, la connaissance que les sociétés flamandes ont acquise du marché européen et que les entreprises québécoises ont maintenant des marchés nord et sud américains peuvent conduire à des partenariats d'intérêt commun.

Les deux chefs de gouvernement soulignent également :

- ⇒ que la mondialisation crée des avantages, mais également des difficultés;

⇒ que pour remédier à celles-ci et afin de bénéficier pleinement de ceux-là, les sociétés civiles doivent être étroitement associées aux débats en cours sur les orientations de l'Europe et des Amériques;

Le Ministre-Président de la Flandre et le Premier Ministre du Québec affirment enfin :

- ⇒ que la diversité des cultures constitue la richesse du patrimoine humain;
- ⇒ que la capacité des gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre des politiques culturelles doit être préservée;
- ⇒ *que la politique culturelle prévaut sur la politique commerciale internationale*
- ⇒ que, par conséquent, *l'exemption au principe du traitement national doit être maintenue dans le domaine de la culture*"

Conséquemment, le Ministre-Président de la Flandre et le Premier Ministre du Québec

- 9 **Réaffirment** leur volonté de renouveler et d'intensifier leur coopération
- 9 **Souhaitent** que cette coopération tire profit au maximum des particularités, des originalités et des complémentarités de part et d'autre
- 9 **Insistent** pour que l'on favorise une coopération basée sur des partenariats porteurs et structurants qui s'appuient sur l'enracinement des opérateurs dans leurs milieux
- 9 **Retiennent**, outre le domaine de la culture, les domaines économique, scientifique et technologique comme principaux moteurs de cette coopération
- 9 **Accordent** une importance prépondérante aux jeunes dans le cadre de cette coopération
- 9 **Souhaitent** que les opérateurs flamands et québécois proposent, dans le cadre de l'entente de coopération, des secteurs précis de collaboration.

À ces fins, le Ministre-Président de la Flandre et le Premier ministre du Québec conviennent

- 9 **De multiplier**, de façon générale, les concertations et les échanges au niveau politique, plus particulièrement sur la gouvernance et la réforme de l'État, les politiques en matière de relations internationales et sur les enjeux liés à la diversité culturelle
- 9 **De renouveler** l'actuelle entente de coopération entre les deux gouvernements et de procéder à sa signature d'ici la prochaine commission mixte permanente
- 9 **De rechercher** les moyens les plus appropriés pour favoriser la participation des jeunes dans la coopération entre le Québec et la Flandre
- 9 **D'échanger** régulièrement des missions dans les domaines de coopération dont il aura été convenu

Enfin, le Premier ministre du Québec et le Ministre-Président de la Flandre

- **Se réjouissent** que le Musée du Québec accueille en 2003, dans le cadre de la coopération culturelle, une exposition sur “Rubens et son temps” en provenance du Koninklijk Museum voor Schone Kunsten d’Antwerpen;

Bruxelles le 9 juillet 2001
